

L'ACCEPTATION ET LA TARIFICATION D'UNE ASSURANCE INCENDIE RISQUES SIMPLES

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. L'analyse de ces études démontre que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces divers éléments permettent de définir le niveau de risque que représente la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, Athora accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

Les critères utilisés lors de L'ACCEPTATION du risque :

- **ATHORA HABITATION PREMIUM**

- **La situation du risque** : en vertu de nos conditions générales, seul le risque situé en Belgique (bâtiment à assurer) sera assuré par Athora Belgium.
- **La sinistralité** : l'historique sinistre connue à l'adresse du risque et la récurrence des sinistres dans un bâtiment sont des éléments d'appréciation quant à l'état général et à l'entretien du bâtiment. Ces données ont une influence certaine sur la fréquence et la gravité des sinistres.
- **La nature du bâtiment à assurer** : il est statistiquement prouvé que la fréquence et la gravité des sinistres varient en fonction du fait que le bâtiment à assurer soit une maison, un appartement ou un immeuble à appartements.

LES OPTIONS

L'acceptation des garanties optionnelles est liée à l'acceptation de la couverture principale.

Les critères utilisés pour déterminer LA PRIME / L' ETENDUE DE LA GARANTIE :

- **ATHORA HABITATION PREMIUM**

- **La qualité du preneur d'assurance (propriétaire, locataire, locataire partiel...)** : ceci se justifie par le fait que si le preneur est propriétaire, la couverture sera plus complète en cas de dommages aux biens assurés suite à un sinistre garanti, tandis que si le preneur est locataire, la couverture du bâtiment se limitera aux dommages suite à un sinistre garanti dont le preneur peut être reconnu responsable.
- **La nature du bâtiment assuré** : il est statistiquement prouvé que la fréquence et la gravité des sinistres varient en fonction du fait que le bâtiment à assurer soit une maison, un appartement ou un immeuble à appartements.
- **Le type de matériaux du bâtiment à assurer** : (traditionnel, structure, éléments porteurs en matériaux combustibles ou non...) : l'utilisation de certains matériaux de construction -comme les matériaux combustibles- influence directement le risque d'incendie, soit du point de vue de la probabilité de survenance, soit dans la gravité des dommages.
- **L'âge de la construction** : les bâtiments récents ont statistiquement moins de dégâts et les sinistres y afférents ont un coût statistiquement moindre. La réciproque est vraie pour les bâtiments plus anciens.
- **La situation du risque** : l'environnement de vie (agglomération, urbain, rural, etc...) a une influence non négligeable sur l'exposition au risque.

- **Plus spécifiquement pour la garantie catastrophe naturelle**

- **La situation du risque** : cet élément permet de quantifier les risques d'inondations et de glissements de terrain, en tenant notamment compte de la distance par rapport au cours d'eau le plus proche, de la hauteur du risque par rapport au rez-de-chaussée (dans le cas d'un appartement) et du type de sol. Une cartographie établie par les autorités régionales sert de base à ces statistiques.
- **La date de réception provisoire du bâtiment assuré** : si le bâtiment (ou une partie de celui-ci) a été construit après que la zone où il se situe ait été qualifiée de « zone à risque » officielle, c'est-à-dire une zone pour laquelle le risque d'inondation est reconnu par les autorités régionales, les dégâts causés par les inondations ne sont pas couverts.
- **La sinistralité** : les chiffres montrent que les catastrophes naturelles touchent régulièrement les mêmes zones et bâtiments. Un bâtiment qui a déjà été sujet à des dommages dus à des catastrophes naturelles, aura donc plus de probabilité qu'un autre à subir des sinistres répétés.

- **Plus spécifiquement pour la garantie vol**

- **La situation du risque** : les statistiques sinistres démontrent que certaines régions sont plus sujettes aux vols que d'autres.
- **La nature du bâtiment et la contiguïté du bâtiment à assurer** : les bâtiments isolés sont statistiquement plus victimes de vol que les autres.
- **Le système de sécurité** : les bâtiments non protégés subissent statistiquement plus de sinistres vol. Les bâtiments bénéficiant d'un système de sécurité sont moins tentants pour les voleurs.

Athora Belgium S.A.

Avenue Louise 149 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145.

Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Avenue Louise 149 - 1050 Bruxelles - ATH_146_FR - 06/2019